

DELIBERATION N° 26

Avenants n° 1 aux conventions individuelles de prestation de service - instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 30*

LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 26 mai 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 23 et de la question n° 27 à la question n° 52), Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 9 à la question n° 52), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël; Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 38), M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. LEFEBVRE François (de la question n° 24 à la question n° 26), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, M. VERGER Daniel, M. BEGOS Yves, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 8).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LANGLOIS Nicolas, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PETIT Michel à Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André à M. BAZIN Jean (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie à Mme LEVASSEUR Virginie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations du 28 mai 2015 et du 2 juillet 2015, la ville de Dieppe a approuvé les conventions individuelles faisant suite à la convention cadre préalablement signée, avec les 30 communes ayant adhéré à la proposition faite par la Ville de mettre en place une prestation de service relative à l'instruction du droit des sols par le service instructeur de la ville de Dieppe au profit des communes du Pays Dieppois Terroir de Caux, compétentes en matière d'urbanisme.

Ces conventions individuelles ont permis de préciser les types d'autorisations confiées par chaque commune à l'instruction du service droit des sols de la ville de Dieppe, la fixation du montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'actes instruits annuellement, ainsi que la délégation de signature accordée sur les actes d'instruction et non de décision.

La Commune de Dampierre St Nicolas n'ayant pas intégré dans sa convention individuelle la délégation de signature pour les actes d'instruction, ne sera donc pas concernée par l'avenant à venir.

Pour les autres communes, suite au départ de la responsable adjointe du service urbanisme Marie Hépineuze, il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service, que la délégation de signature soit donnée à sa remplaçante, Jessie Maume-Lamarre.

Aussi, il convient de modifier, par avenant n° 1, l'article 4 des conventions individuelles.

Vu :

- la loi ALUR n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, promulguée le 24 mars 2014
- les articles R.410-5 et R.423-15 du code l'urbanisme, prévoyant que le conseil municipal peut décider de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol aux services d'une collectivité territoriale,
- l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente en matière d'urbanisme, faisant partie d'une coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus,
- l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, permettant pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,
- la délibération n° 31 du 26 mars 2015 portant signature d'une convention cadre de prestations de service relative à l'instruction des autorisations des droits de sols aux communes du Pays Terroir de Caux,
- les délibérations n° 17 à 43 du 28 mai 2015 et 27 à 29 du 2 juillet 2015, relatives à la signature des conventions individuelles de prestations de services
- la convention cadre et les conventions individuelles correspondantes portant sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la signature, confiées par les 29 communes concernées par la modification, à la Ville de Dieppe.
- l'avis de la commission n°3 du 24 mai 2016,

Considérant :

- la nécessité de modifier l'article 4 "délégation de signature pour les actes d'instruction" des conventions individuelles des 29 communes adhérentes concernées
- l'avis de la commission n° 3 du 24 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'approuver les modifications apportées à l'article 4 des conventions individuelles des 29 communes concernées, les autres articles demeurent inchangés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 correspondants.**

Vote :

- **28 voix "pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire"**
- **2 voix "contre" : groupe "Unis pour Dieppe"**
- **abstention du groupe "Dieppe au Coeur"**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
